

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000099

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

"CIRCULATION INTERDITE"  
RUELLE DES 2 AGES (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux de voirie et la création de places de parking réalisés par M. CARRÉ de l'entreprise COLAS, RUELLE DES 2 AGES (PLEMET) du 01 /09/2026 au 19/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article N°1

Du 01/09/2026 au 19/10/2026, RUELLE DES 2 AGES (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite. Par dérogation cette mesure ne concerne pas les véhicules de chantier, de secours, de services, de livraisons et de déchets ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules les véhicules de chantier, de secours, de services, de livraisons et de déchets ;



## Article N°2

La circulation sera temporairement modifiée pendant la durée des travaux. Un accès au parking accessible sera signalé et porté à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

## Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS  
ZA les Parpareux  
22600 LOUDEAC

## Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N°5

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

## Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 28/08/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.59540352,48.17988577 -2.5956871099999996,48.18026425 -2.59629329,48.18026604 -2.59664198,48.1802284800000004 -2.59662857,48.18001565 -2.5965963799999994,48.179972729999996 -2.59647568000000006,48.17979209 -2.59638448,48.179663320000001 -2.5963791200000004,48.17961324 -2.59623428,48.17950235 -2.59616991,48.1795882 -2.59625037,48.179731279999999 -2.59640594,48.17996378 -2.59641131,48.18016409 -2.5958051299999996,48.18016052 -2.59549936,48.17982786 -2.59540352,48.17988577</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

| Polygone 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| (48.179886 -2.595404);(48.180264 -2.595687);(48.180266 -2.596293);(48.180228 -2.596642);(48.180016 -2.596629);(48.179973 -2.596596);(48.179792 -2.596476);(48.179663 -2.596384);(48.179613 -2.596379);(48.179502 -2.596234);(48.179588 -2.596170);(48.179731 -2.596250);(48.179964 -2.596406);(48.180164 -2.596411);(48.180161 -2.595805);(48.179828 -2.595499);(48.179886 -2.595404); |  |